

A la Une

Parution du guide : « Les addictions : Drogue, tabac, médicaments psychoactifs et autres addictions... »

L'addiction touche l'ensemble de la population, quels que soient l'âge, le sexe ou le milieu social. Les dépendances, elles, peuvent être de tout ordre : nicotine, alcool, sexe, jeux en ligne, shopping, travail... Qu'ils soient occasionnels ou répétés, les comportements addictifs entraînent des risques pour la santé et la sécurité des personnes. Les agents du ministère de l'Intérieur, dans leur vie professionnelle et privée, doivent pouvoir connaître objectivement ces risques. Afin de mieux informer les agents sur les dangers des addictions, la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH a édité, en partenariat avec le service de médecine de prévention du ministère, deux ouvrages sur les addictions : « *L'alcool au travail* » et « *Drogues, tabac, médicaments psychoactifs et autres addictions...* », dans la collection « *les Indispensables, Prévention et santé* ».

Addict ?

Le terme d'addiction est évoqué lorsqu'un individu n'arrive plus à se passer d'un produit ou à stopper un comportement, malgré ses conséquences connues et négatives sur sa santé et sa vie sociale.

La consommation d'alcool ou de drogues (médicaments psychotropes hors prescription médicale inclus) concerne un grand nombre de personnes en milieu de travail et ce dans tous les secteurs d'activité. Qu'ils soient occasionnels ou répétés, ces comportements entraînent des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Ceci peut notamment se traduire par la survenue d'accidents du travail.

Les spécialistes attirent l'attention depuis plusieurs années sur le développement de nouvelles formes de dépendances : jeux, internet, portable... Ils estiment que celles-ci obéissent à des mécanismes comparables à ceux des drogues et nécessitent des réponses préventives et thérapeutiques proches.

Ces nouvelles dépendances sont dites comportementales et entraînent aussi des dommages. Elles deviennent un problème de sécurité au travail d'importance croissante. Aux problèmes physiques (diminution de la concentration, absences, perte d'équilibre, troubles visuels...) s'ajoutent des problèmes d'ordre relationnels et comportementaux (agressivité, apathie, réactions imprévisibles...). Les dépendances comportementales ne peuvent être abordées de la même manière que les dépendances aux produits, comme les drogues et l'alcool, mais dans les deux cas, il est nécessaire d'évaluer l'addiction et ses répercussions sur la vie de la personne et son travail.

Au travail, l'alcool est une préoccupation majeure de sécurité, mais ne représente pas l'ensemble des addictions possibles et responsables de dommages. Les substances psychoactives illicites relèvent des conventions internationales sur les stupéfiants.

Le tome 2 « *Les addictions : Drogue, tabac, médicaments psychoactifs et autres addictions* » vient compléter la collection « *Les Indispensables, prévention et santé* » et plus particulièrement l'ouvrage « *Les addictions : L'alcool au travail* ».

Ce guide pratique répond aux besoins d'information et de conseil pour tout agent qui se trouve confronté directement ou indirectement à un comportement addictif et doit permettre d'instaurer un dialogue apaisé pour une bonne résolution des difficultés individuelles ou collectives.

L'agent, dans sa vie professionnelle et privée, doit pouvoir connaître objectivement ces produits. Il doit certes appliquer et faire appliquer la loi, mais il doit aussi dans certaines circonstances, inscrire cette connaissance dans une perspective d'analyse lucide de son comportement, pour une aide et une orientation.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale : <http://action.sociale.mi>

Actualité du ministère

La feuille de route du ministère de l'Intérieur 2015 sur l'égalité entre les femmes et les hommes est en ligne...

Elle retrace le bilan des actions du ministère pour 2014 et les engagements pris pour 2015, avec un éditorial du ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve.

>>> Pour en savoir plus

Feuille de route 2015 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
Site Internet sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes :

http://egalite-chances.sg.mi/index.php?option=com_content&view=article&id=103&Itemid=106



Civique nouvelle formule

Dans la fidélité à ce qu'est le magazine du ministère de l'Intérieur depuis 1990, Civique vient d'évoluer.

Ligne éditoriale plus transversale et au contenu mieux identifié, davantage de photographies et d'infographies... Sa nouvelle maquette est plus lisible, plus visuelle, plus claire, pour que chaque agent du ministère puisse y trouver le reflet de ses missions et y découvrir l'étendue des compétences et des métiers de ses collègues.

Au sommaire de ce numéro 225 de janvier 2015 :

A la une : 7 jours face au terrorisme, le dossier complet
Dossiers : En immersion à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle
Regards croisés : Claude Cancès vs Guillaume Thomas
Portfolio : La sécurité civile en Guinée contre Ebola

>>> Pour en savoir plus

Vous pouvez découvrir le nouveau Civique à l'adresse :
<http://civique-en-ligne.mi/appli.html>

Handicap

Action de sensibilisation au handicap à la préfecture d'Île-de-France

A l'occasion des 10 ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la préfecture de Paris et d'Île-de-France a mis en place en février dernier plusieurs animations à l'attention de ses agents.

Dans le cadre d'une conférence méridienne, Claude Payrard, délégué interrégional du FIPHFP, a éclairé les agents de la préfecture sur la prise en charge du handicap dans la fonction publique : quels dispositifs ? Quelles aides ? Quel accompagnement ? Comment faire reconnaître le handicap ? Quels sont les types de handicap reconnus ? Un moment d'échanges très intéressant entre l'intervenant et les agents est venu clore cette rencontre.



En écho à cette intervention, le hall de la préfecture a accueilli pendant tout le mois de février les panneaux de la campagne de sensibilisation du ministère de l'Intérieur, « *Le handicap nous concerne tous* », lesquels rappelaient très justement en quelques chiffres et points-clés pourquoi le handicap peut tous un jour ou l'autre nous concerner.



>>> Pour en savoir plus

Site Internet du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/>
Site Intranet de l'action sociale : <http://action.sociale.mi>
> rubrique handicap

« Avant de voyager en Europe, je commande ma carte européenne d'assurance maladie » (CEAM)

Vous partez en Europe, pour des vacances ou un court séjour ? N'oubliez pas votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Cette carte vous permettra d'accéder aux soins plus facilement dans le pays visité, en cas d'accident ou de maladie imprévue.

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM), désormais valable 2 ans (à partir de sa date d'édition, dans la limite de la durée de vos droits), est délivrée gratuitement et atteste des droits de son titulaire à l'assurance maladie française. Elle permet de bénéficier d'une prise en charge des soins prodigués lors de séjours temporaires en Europe, ou dans un État de l'Union européenne / Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse. Pensez à bien conserver tous les justificatifs et factures de soins pour vous faire rembourser à votre retour en remplissant le formulaire « soins reçus à l'étranger ».



Pour commander une CEAM :

- Site Internet, mon compte Ameli : « Mes demandes / Commander une carte européenne d'assurance maladie ». Faire la demande au moins 15 jours avant votre départ. Réception de la carte sous 10 jours.

- à un guichet automatique ou auprès de votre centre de paiement assurance maladie. Une possibilité sauvera les retardataires. Il suffit de télécharger le certificat provisoire, valable 3 mois, via le compte Ameli, qui permet d'attester des droits avant de recevoir la carte.

Attention, il ne faut pas confondre CEAM et carte Vitale, car la carte Vitale n'est valable qu'en France. La CEAM n'est pas non plus un moyen de paiement. La CEAM étant individuelle, pensez à en demander une pour chacun des membres de votre famille, y compris vos enfants de moins de 16 ans.



>>> Pour en savoir plus

Site Internet Ameli :

- <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/vous-partez-en-vacances-a-l-etranger/>
- <https://assure.ameli.fr/compte-ameli>

Site Internet : <http://sante-pratique-paris.fr/> > Voyager en Europe, jamais sans ma carte européenne d'assurance maladie

Téléchargement, « streaming » sur ordinateur ou sur tablette ? Comment regarder légalement un film sur Internet ?

Depuis le 28 janvier 2015, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) propose un nouvel outil de référencement des offres légales en ligne accessible depuis l'adresse internet <http://vod.cnc.fr>.

Ce service qui est un moteur de recherche vous permet d'accéder à une base de données de plus de 10 000 films provenant des catalogues de douze éditeurs partenaires. Vous pouvez découvrir en quelques clics tous les films disponibles en ligne, dans tous les formats (haute définition, version originale ou française par exemple) et dans tous les modes d'accès (abonnement à une offre de vidéo à la demande, achat ou location). Le projet du CNC a pour objectif de simplifier l'accès à l'ensemble des offres légales existantes en les rendant à la fois plus visibles et plus lisibles sur ce site mais également sur quatre des plus grands sites français de référence en matière de cinéma.



>>> Pour en savoir plus

Site Internet Service-public.fr : [Musique et films légaux sur internet](#)

Site Internet CNC : [Toute l'offre légale française en deux clics](#)



Calculez en ligne votre impôt sur le revenu pour 2015

Le ministère des Finances et des Comptes publics propose de calculer en ligne le montant de l'impôt 2015 à payer sur les revenus 2014. Le simulateur s'adresse aux contribuables qui résident en France.

>>> Pour en savoir plus

Ministère des Finances et des Comptes publics :

Impots.gouv.fr - Calculez votre impôt sur le revenu pour 2015

Site Internet Service-public.fr : <http://service-public.fr/>



Attention, le montant calculé reste indicatif.

Deuil en outre-mer : la région Ile-de-France met en œuvre une aide au voyage

600 000 Ultra-marins vivent en Région Île-de-France. Ils doivent pouvoir assister aux obsèques d'un parent direct. Il s'avérerait donc nécessaire de mettre en place un dispositif d'aide tarifaire spécifique pour une partie des franciliens qui, pour des raisons géographiques et sociales spécifiques, ont des difficultés à maintenir un lien, notamment familial, avec leur territoire d'origine : un retour vers ce territoire, pour des circonstances graves étant souvent synonyme d'endettement. Les personnes concernées se verront rembourser a posteriori une partie de leur billet d'avion sur présentation d'un justificatif d'achat du billet d'avion, du livret de famille et d'un acte de décès. L'aide régionale sera ouverte sous condition de ressources (à calculer

avec le quotient familial) et pour le décès d'un ascendant (parents, grands-parents) ou d'un descendant (enfants, petits-enfants). Pour en bénéficier, ils doivent être domiciliés en Île-de-France, être déjà bénéficiaires de billets à prix réduits, et présenter un quotient familial inférieur à 13 752 € pour un couple ou une famille, et à 20 161 € pour une personne seule sans enfant à charge.

D'un montant de 250 € pour les Antilles (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), 300 € pour la Guyane, 350 € pour la Réunion, Mayotte et les autres collectivités (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis-et-Futuna). Cette aide vient compléter un dispositif « billets-deuil Karam » mis en place en 2008 par



Patrick Karam, alors délégué interministériel, et pratiqué par quatre compagnies aériennes (Air France, Air Caraïbes, Air Austral et Corsair) qui font chacune une offre tarifaire spécifique en cas de deuil. Ce dispositif permettra à des milliers de personnes de se rendre chaque année en outre-mer pour enterrer un proche grâce à des billets d'avion à tarif réduit.

>>> Pour en savoir plus

Pour bénéficier de l'aide de la Région Île-de-France, vous devez télécharger un dossier accessible à l'adresse suivante : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/aide-regionale-mobilite-franciliens-touches-deuil-outre-mer>
tél.: 01 53 85 71 44 Courriel : anne.guerault@iledefrance.fr

Retraite

Nouvelle mesure pour aider les jeunes à racheter leurs périodes d'études

Le rachat d'années d'études permet au fonctionnaire d'acquérir des trimestres supplémentaires qui viendront compléter le nombre de trimestres acquis au titre de son activité professionnelle et ainsi améliorer le montant de sa retraite. Les fonctionnaires peuvent racheter jusqu'à 12 trimestres au titre des années d'études accomplies après le baccalauréat et ayant débouché sur l'obtention d'un diplôme (DUT, BTS, DEUG, licence, maîtrise, doctorat...). Le tarif varie selon l'âge et l'indice détenu à la demande de rachat. Le coût en est cependant relativement élevé pour les jeunes qui entrent dans la vie active et de ce fait ce dispositif est peu utilisé.

Aussi, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a prévu l'instauration d'un tarif préférentiel de rachat de trimestres d'études pour les jeunes qui présenteront leur demande de rachat de trimestre(s) **au plus tard le 31 décembre** de la dixième année civile suivant la fin de leur formation initiale.

Voici les modalités de cette nouvelle mesure :

- le nombre de trimestres pouvant faire l'objet de l'abattement forfaitaire est limité à quatre ;
- l'aide forfaitaire est égale à :
 - 440 € par trimestre pour l'option « supplément de liquidation », option qui permet d'augmenter le montant de la pension ;
 - 930 € par trimestre pour l'option « supplément de durée d'assurance », option qui permet de réduire les effets d'une décote ou d'obtenir une surcote ;
 - 1380 € par trimestre pour l'option « supplément de liquidation et de durée d'assurance », option qui permet d'obtenir les deux résultats cités précédemment.

Le fonctionnaire, bénéficiant de cette aide forfaitaire, peut opter pour un échelonnement du versement du prix du rachat sur 1, 3 ou 5 ans quel que soit le nombre de trimestres sur lequel porte sa demande de rachat.



Exemple : un fonctionnaire âgé de 25 ans est titulaire d'une licence. Il est secrétaire administratif de classe normale au 2^{ème} échelon, soit à l'indice majoré 329. Son traitement indiciaire brut annuel (TIB) est de 18 280,39 €

Le coût du rachat d'un trimestre « subventionné » (dans la limite de 4 trimestres) s'élève à :

- Option « supplément de liquidation » : 3,8 % du TIB, soit 694,65 € - aide de 440 € = 254,65 €
- Option « supplément de durée d'assurance » : 8,1 % du TIB, soit 1 480,71 € - aide de 930 € = 550,71 €
- Option « supplément de liquidation et de durée d'assurance » : 12 % du TIB, soit 2 193,65 € - aide de 1 380 € = 813,65 €

>>> Pour en savoir plus

Bureau des pensions et allocations d'invalidité : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr - Tél. : 04 94 60 48 04

Nos oreilles on y tient !

C'est l'intensité d'un bruit et la durée d'exposition à ce bruit qui peuvent être à l'origine de troubles auditifs graves et irréversibles. Dans la vie courante ou dans la vie professionnelle, les sons deviennent pénibles lorsque leur niveau dépasse 75 à 80 décibels. Ils ne sont nocifs pour l'oreille qu'à partir de 85 décibels. A partir de 110 dB, ils deviennent intolérables et peuvent dégrader très rapidement l'audition.

L'oreille comprend trois parties principales :



L'oreille externe agit comme un capteur.

C'est la seule partie, en communication directe avec l'extérieur. Elle est composée d'un pavillon et d'un conduit auditif. C'est une simple structure de transmission des sons vers le tympan.



L'oreille moyenne agit comme un micro.

Elle tient le rôle de protection et de transmission mécanique. Les vibrations du tympan, qui agit comme un micro, sont transmises au marteau, à l'enclume et à l'étrier.



L'oreille interne agit comme un ampli-tuner.

Cette partie est la plus fragile de l'oreille. Elle est constituée de quelques milliers de cellules ciliées : c'est « notre capital auditif ». Lorsque l'oreille est exposée à un volume sonore excessif, un bruit brutal, des sons aigus, une durée d'écoute prolongée, ces cellules peuvent être abîmées, voire détruites. Elles ne sont pas réparables, leur destruction est donc définitive. *Il faut savoir que si les cellules ciliées sont endommagées, elles ne peuvent pas se renouveler : toute destruction est donc irrémédiable.*



Les signaux d'alerte

A force d'écouter la musique trop fort, trop longtemps, des lésions graves peuvent apparaître... et rester à vie. Bourdonnement, sifflements, sensations d'oreille cotonneuse : ces symptômes ne sont pas anodins. Ces signaux d'alerte indiquent que les oreilles ont souffert de l'exposition sonore. Une bonne nuit de sommeil ou plusieurs heures au calme sont nécessaires pour récupérer. Si les symptômes persistent quelques heures après l'exposition ou après une nuit de sommeil, une consultation immédiate chez un médecin ORL est recommandée.

Les différents troubles

- Une surdité totale ou partielle qui peut apparaître prématurément et définitivement.
- Des acouphènes : un bourdonnement ou sifflement entendu tous les jours sans interruption.
- Une hyperacousie qui rend la personne qui en souffre intolérante au moindre bruit.

Les bons gestes à adopter :

- Réglez le volume à la moitié du maximum du baladeur.
- Utilisez les casques ou écouteurs fournis avec l'appareil, ils garantissent un volume sonore de 100dB.
- Limitez la durée d'écoute avec un casque ou des écouteurs.
- Attendez d'être dans un endroit calme pour régler le volume.
- Et faites contrôler votre audition le 12 mars prochain !

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

<http://www.journee-audition.org/>

<http://www.ecoute-ton-oreille.com/>

<http://www.nosoreilles-onytient.org/le-bruit.php>

La plateforme d'appels « Audio-Infos Services » : **0 810 200 219** (8h - 19h30 / prix d'un appel local)



Demande en ligne de bourse et de logement étudiant : c'est parti !

C'est à partir du 15 janvier 2015 que les étudiants et les futurs étudiants peuvent effectuer en ligne leur demande de bourse sur critères sociaux et/ou de logement en résidence universitaire en vue de la rentrée universitaire 2015.

Pour cela, il faut, au préalable, constituer le dossier social étudiant (DSE). Cette procédure permet de demander, à partir du même dossier, une bourse sur critères sociaux et un logement en résidence universitaire auprès du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Avant de commencer la procédure, il est recommandé d'utiliser le simulateur de bourse du Cnous.

À noter : pour bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, il faut être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers (les aides sont ensuite attribuées en fonction des revenus du foyer fiscal, du nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et de l'éloignement du lieu d'études).



>>> Pour en savoir plus

Site Internet Service-public.fr : Financement des études supérieures

Site du Cnous : <http://www.cnous.fr/bourses/simulateur/>

Simulateur de pensions alimentaires



Pour vous aider à avoir une estimation du montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (que l'on appelle communément « pension alimentaire ») que vous êtes susceptible de verser ou percevoir, le ministère des Droits des femmes et le ministère de la Justice proposent un simulateur de pension alimentaire en ligne. Ce simulateur permet aux parents concernés d'estimer le montant de la pension alimentaire qu'ils pourraient être amenés à verser ou à percevoir, et ainsi de faciliter les accords entre eux. Il s'appuie sur une table de référence qui a été établie par le ministère de la Justice et qui est révisée chaque année. Cette table de référence prend en compte le revenu supplémentaire dont doit disposer une famille avec enfant(s) pour avoir le même niveau de bien-être qu'une famille sans enfant. Le montant de pension à verser ou à recevoir que vous calculerez en utilisant ce simulateur est strictement indicatif. Seul le juge, s'il est saisi, peut prononcer le montant de la pension en prenant en compte la situation spécifique des parents.

En application de l'article 371-2 du Code civil, les parents doivent contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants en proportion de leurs ressources.

Le simulateur calcule le montant indicatif de la pension par enfant en prenant en compte :

- les revenus du parent débiteur, auquel on soustrait un minimum vital ;
- le nombre total d'enfants à la charge du débiteur ;
- les modalités du droit de visite et d'hébergement (classique, réduit ou alterné) du parent débiteur.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet : <http://femmes.gouv.fr/simulateur-de-pension-alimentaire>

Que faire si ma pension alimentaire ne m'est pas versée ou pas totalement versée ?

Agenda



> 8 mars 2015

Le 8 mars est la journée internationale des droits des femmes.

Au ministère de l'Intérieur, elle est célébrée sur tout le territoire par des rencontres, des expositions...

Pour connaître le programme : <http://egalite-chances.sg.mi>

> du 21 au 28 mars 2015 : 10^{ème} édition de la Semaine nationale du rein

Prendre soin de ses reins : c'est vital pour tous !

La FNAIR (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux) réalise, pour la 10^{ème} année consécutive, une opération de sensibilisation et de dépistage anonyme et gratuit sur tout le territoire français.

Pour connaître, région par région, la liste des actions mises en oeuvre et des centres d'accueil :

> http://www.semainedurein.fr/htm/le_depistage.htm



> 12 mars 2015 : 18^{ème} Journée nationale de l'audition (JNA 2015)

Partout en France, des tests gratuits de l'audition et de nombreuses actions d'information et de sensibilisation sont proposés par les villes, les entreprises, les services de prévention santé, les services de santé au travail, les établissements scolaires, les services ORL des CHU-CHR, les audioprothésistes, les associations, les mutuelles, les institutions de retraite et de prévoyance...

En administration centrale, des dépistages sont proposés par les services médicaux de prévention : pour connaître les modalités selon les sites, consultez l'Intranet de l'action sociale.

> Le site officiel de la campagne : www.journee-audition.org

> Intranet : <http://actionsociale.mi> > rubrique médecine de prévention



> 27 mars 2015 : 15^{ème} Journée du Sommeil® – « Sommeil et nutrition »

Le sommeil est une fonction vitale de l'organisme. Il joue un rôle de réparateur et de régulateur. Les conséquences de la privation chronique de sommeil peuvent être nombreuses sur la santé : prise de poids, diabète, augmentation de la douleur, dépression, aggravation des troubles respiratoires et cardiovasculaires, endormissements au volant ou au travail, baisses de performance, difficultés relationnelles... A l'inverse, l'alimentation peut influencer notre sommeil ou notre état de vigilance. Respecter quelques règles d'hygiène alimentaire peut ainsi améliorer la qualité de nos nuits et de nos journées.

A cette occasion, des centres du sommeil ou structures spécialisées ouvrent leurs portes, avec la participation d'associations de malades et d'éducation pour la santé, pour accueillir, informer et sensibiliser le public sur les troubles et l'hygiène du sommeil.

> INVS : <http://www.institut-sommeil-vigilance.org/la-journee-du-sommeil>



> 19 mars 2015 : CHSCT d'administration centrale

14h30 - site Lumière - salle des commissions

> 30 mars 2015 : CHSCT spécial des préfetures

14h30 - site Lumière - salle des commissions

Loisirs

Du côté de la FJM



> La FJM comment ça marche ?

Adhésion, cotisation? Rien de tout ça à la fondation !

- Il n'y a pas d'adhésion ou de cotisation pour bénéficier des offres de la fondation Jean Moulin. Votre statut d'agent du ministère de l'Intérieur vous donne de fait accès aux offres de la FJM.

- Pour les agents qui dépendent de la préfecture de Police de Paris, vous avez accès aux mêmes offres et aux mêmes tarifs (hors colonies de vacances, arbre de Noël et service des prêts que vous retrouvez à la fondation Louis Lépine).

- L'accès aux offres Loisirs (clubs de sport, billetterie, réductions sur les offres voyages, résidences FJM) est réservé aux agents du MI et leurs ayants droit.

- Une preuve d'appartenance au MI peut vous être demandée pour bénéficier des offres de la FJM.



> Immersion en pays Catalan

Une découverte sportive, ludique et culturelle du pays catalan (rando, visite de Barcelone, sortie VTT...) pour des jeunes de 14 à 16 ans à Font-Romeu dans les Pyrénées-Orientales. A partir de **160 € les 12 jours** (hors transport).

Les séjours jeunes de la FJM pour l'été 2015 sur :

www.fondationjeanmoulin.fr > rubrique Loisirs/jeunes.

Tél.: **01 53 69 28 58/59**





> Vos avantages partenaires voyages via la FJM

Toute l'année, sur le site de la fondation Jean Moulin, retrouvez les codes vous permettant de bénéficier de réductions sur vos vacances (de 5 à 30 %) avec notamment : Marmara, Club Med, Belambra, Go Voyages, Nouvelles Frontières, Pierre & Vacances, Center Parcs, Fram, Look Voyages, Lagrange, UCPA, MMV, Vacances Transat, Odalys, Interhome, Croisiland...

Les réductions applicables toute l'année sont très souvent cumulables avec les promotions des partenaires voyages de la FJM que vous retrouvez sur le site « Page-des-promos », rubrique « Nos partenaires voyages ».

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>

Tél. : 01 53 69 28 58/59/60

> Offre de séjours UFCV pour enfant en situation de handicap.

Dès la mi-mars, modalités de réservation et prise en charge financière pour l'offre de séjour dédiée aux enfants en situation de handicap sur le site Internet de la FJM. Cette offre se fait sur catalogue « ouvert » UFCV à télécharger dans la rubrique Loisirs/jeunes du site.

Contact : Christophe Rondet - Tél. : 01 53 69 28 60.

Site Internet : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



> PIERRE & VACANCES

- Soldez vos congés en avril / mai !

A cette occasion, bénéficiez d'une **réduction supplémentaire de 20 %**, cumulable avec la remise partenaire, sur une large sélection de sites à la mer et à la campagne.

Cette offre est valable **jusqu'au 31 mars 2015**



- Savourez le printemps et l'été aux Canaries !

Profitez d'une **réduction de 40 %** sur le Village Club Pierre & vacances Fuerteventura Origo Mare aux Canaries.

Offre **valable jusqu'au 1^{er} avril 2015** sur un large choix de dates du printemps et de l'été 2015.

Identifiant : **MINISINTER** - Mot de passe : **29207**

<http://ce.groupepvcp.com> - Tél. : 0 825 00 20 20 (0,15 €/min de France métropolitaine)

> VTF : offre valable jusqu'au 20 mars 2015 !

Jusqu'à - **30 %** cumulables avec la remise habituelle de 5 à 17 %

Code partenaire FJM : **606482**.

Réservation au **0 825 813 123**.



Fermeture du show-room CAPROFEM le 31 mars 2015

Le magasin CAPROFEM de Bobigny fermera ses portes au 31 mars 2015.

CAPROFEM concentrera désormais ses activités sur la vente à distance (Internet et téléphone) avec tous ses services (stocks, conseils, garanties, livraisons...).

>>> Pour en savoir plus

Tél. : **01 48 10 78 78**

Site Internet : www.caprofem.fr

Mot de passe : **6bfe5y**
n° de compte : **1576895**

